

DELIBERATION
RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS
N° 20221205_001

Le 5 décembre 2022, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charnay se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Laurent DUBUY, convoqués le 2 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : Françoise FLOURENT ayant donné procuration à Bruno GRANGER, Dominique KUGLER ayant donné procuration à Danièle GERMAIN, Dorothee KAZAN ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en vertu du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la commune de CHARNAY doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2023 par l'INSEE, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application (décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population).

Compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel.

Considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de 3.80 € par questionnaire. La rémunération définitive des agents recenseurs sera calculée en fin de mission et sera égale au produit du nombre de questionnaires établis par le montant de base par questionnaire défini ci-avant.

Considérant que 2 emplois d'agents recenseurs ont été créés par délibération n°47/2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 10°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'enquête de recensement 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 2 agents recenseurs non titulaires pour la durée des opérations de recensement.

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 3.80 € par questionnaire de feuille de logement rempli
- 19 € par ½ journée de formation

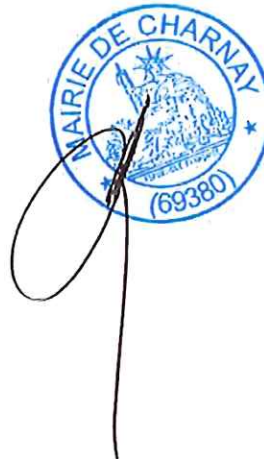
DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, au chapitre 12- article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Charnay
Le 5 décembre 2022
Laurent DUBUY, Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/12/2022
Publié le : 09/12/2022



DELIBERATION
POUR L'ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
N° 20221205-002

Le 5 décembre 2022, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charnay se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Laurent DUBUY, convoqués le 2 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s) : Françoise FLOURENT ayant donné procuration à Bruno GRANGER, Dominique KUGLER ayant donné procuration à Danièle GERMAIN, Dorothee KAZAN ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT,
Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget voté le 4 avril 2022,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire explique au Conseil Municipal que, au vu des dépenses restant à régler d'ici la fin de l'année comptable, notamment au chapitre 11 – Charges à caractère général, il convient d'augmenter les crédits disponibles permettant le règlement des factures qui se présenteront.

Le maire propose au Conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT DEPENSE			FONCTIONNEMENT RECETTE		
Chapitre	Article	crédits	Chapitre	Article	crédits
011		21 000.00 €			
022		-10 000.00 €			
023		-11 000.00 €			
TOTAUX		0.00 €	TOTAUX		0.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSE			INVESTISSEMENT RECETTE		
Chapitre	Article	crédits	Chapitre	Article	crédits
21		-11 000.00 €	021		-11 000.00 €
TOTAUX		-11 000.00 €	TOTAUX		-11 000.00 €

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

**D'AUTORISER la décision modificative du budget 2022 telle que définie ci-dessus.
ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait à Charnay
Le 05/12/2022
Laurent DUBUY, Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/12/2022
Publié le : 09/12/2022

